

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1 et suivants,

Vu la pétition en date du 29 août 2023 par laquelle l'entreprise QUEGUINER MATERIAUX ZA. de Kerdanvez – 29160 CROZON demande l'autorisation de stationner ponctuellement un camion de livraison de matériaux au 20 rue du Moulin du Chat en Crozon, le 29 août 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1

Le 29 août 2023

Le stationnement au droit 20 rue du Moulin du Chat en Crozon sera interdit.

ARTICLE 2

Le 29 août 2023

L'entreprise QUEQUINER MATERIAUX sera autorisée à stationner ponctuellement un camion de livraison de matériaux au droit 20 rue du Moulin du Chat en Crozon.

Il y a lieu de procéder à un rétrécissement de chaussée.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 5

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 6

Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie.

ARTICLE 7

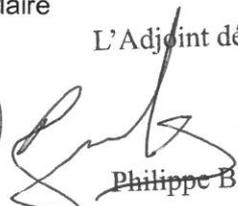
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Brigade de Gendarmerie Nationale de Crozon.
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 29 Août 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué




Philippe BRUN